

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX

---

255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX

## ARRETE DU PRESIDENT

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** la nomination de Madame Alice MILLIA-LIBAUD, Cheffe du service comptable mutualisé.

**Vu** l'arrêté de délégation n°ARRD2026-055 de Madame Alice MILLIA-LIBAUD.

**Considérant que** suite à une modification d'organisation interne il convient de modifier l'arrêté de délégation de madame MILLIA-LIBAUD

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Alice MILLIA-LIBAUD, Cheffe du service comptable mutualisé est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de ses compétences :

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 500€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de son service.
- Les demandes de congés des agents relevant de son service.
- La signature des bordereaux comptables de dépenses, hors paye, et de recettes en cas d'absence ou d'indisponibilité du vice-président en charge des finances, du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et services publics et du Directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative
- Les tirages et remboursements sur ligne de trésorerie
- En cas d'absence du Directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative, les attestations et certificats administratifs concernant :
  - Les intégrations de frais d'études
  - Les restitutions de retenues de garanties et la gestion des avances forfaitaires
  - Les corrections d'erreurs et les annulations
  - Les sorties d'actifs et la gestion de l'inventaire
  - Les restitutions de cautions
  - Les états liquidatifs des charges locatives refacturées
  - Les quittances de loyers
- En cas d'absence du Directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative, les états récapitulatifs des opérations comptables nécessaires au paiement des subventions

**Article 2 :** Madame Alice MILLIA-LIBAUD assurera la suppléance de M. FASSORA, Directeur des finances et de l'évaluation, en cas d'absence ou d'indisponibilité sur la plénitude des délégations qui lui ont été confiées.

**Article 3 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARRD2026-055.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Alice MILLIA-LIBAUD

Fait à Périgueux, le

13 MAI 2026

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

A. MILLIA-LIBAUD  
Cheffe du service comptable mutualisé